



## Le GROUPE IGIENAIR accompagne les adhérents de la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) pour un air intérieur plus sain

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 8 octobre 2018

La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) fédère les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants, avec près de 1500 crèches pour 41 000 places d'accueil. Parmi ses diverses missions de représentation et de défense des intérêts de ses entreprises adhérentes, la FFEC propose des mesures utiles pour l'amélioration du bien-être de l'enfant, dans la réalisation et le fonctionnement quotidien des structures d'accueil.

La loi GRENELLE II rend **obligatoire** depuis le 1er janvier 2018 la **surveillance de la Qualité de l'air intérieur (QAI)** pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Le groupe Igienair est un des spécialistes français de la Qualité de l'Air intérieur, qui accompagne les entreprises dans les mesures et dans la mise en œuvre de plan d'amélioration de l'Air des établissements.

La FFEC a confié à IGIENAIR le soin d'accompagner ses entreprises adhérentes dans la mise en œuvre du programme d'actions **de prévention de la QAI**.

Grâce à ce partenariat entre la FFEC et Igienair, les Crèches pourront ainsi respecter cette nouvelle réglementation et réaliser toutes les mesures utiles à l'amélioration de la Qualité de l'air intérieur des crèches, pour le bien-être des enfants et des professionnels des établissements.

Contact presse

**Elsa HERVY** - Déléguée générale

**06 38 54 49 73**

[elsahervy@ff-entreprises-creeches.com](mailto:elsahervy@ff-entreprises-creeches.com)

## Les Entreprises de Crèches : acteurs économiques engagés

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **une centaine d'adhérents** employant **17 000 salariés** et gérant **1 500 établissements** d'accueil du jeune enfant, soit **41 000 places de crèches** au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Tous les établissements sont **conventionnés par les CAF locales et agréés par les PMI locales. Ils garantissent un accueil de** d'excellente qualité. Par ailleurs, les **parents paient** dans les établissements **conventionnés PSU exactement le même prix** qu'en crèche municipale ou associative, basé sur le barème de la CNAF issu du Quotient familial. Dans les établissements **conventionnés CMG-PAJE**, les parents paient un **tarif qui ne dépasse pas 10€/heure**, taux maximum fixé par le règlement.

### Des entreprises de crèches, moteurs de la création des places de crèche

- Seulement 8 000 nouvelles places d'accueil ont été créées en 2016<sup>1</sup> : 6 300 en micros-crèches et 1 600 en multi-accueil<sup>[1]</sup>, 500 et 1500 par les seuls adhérents de la FFEC, et la majorité des micro-crèches sont créées par des entreprises de crèche.
- Les **entreprises de crèche ont porté 70% des projets de création de places subventionnées en 2016** ; les communes n'en ont porté que 7% contre 54% en 2000

### Plus de 16% des places de crèches aujourd'hui gérées par des entreprises de crèches

Les **entreprises de crèches représentent 16,25% des 436 400 places de crèche** au 31 décembre 2016 :

- 38 200 places de crèches PSU, hors micro-crèches, soit 8,75% des places d'accueil en crèche
- Les micro-crèches, gérées en quasi-totalité par les entreprises, représentent 32 600 places soit 7,5% des places d'accueil en crèche.

### Les entreprises de crèches, 24 000 emplois qualifiés.

De manière globale, il faut **1 salarié pour 3 berceaux**. Avec plus de 70 000 berceaux gérés par le secteur privé marchand, il s'agit de plus de **23 600 salariés directs**. Ces salariés sont en CDI, qualifiés (le travail auprès des enfants étant réservé à du personnel diplômé ou qualifié) et pérennes.

### Les entreprises de crèches contribuent au rééquilibrage territorial de l'offre

Grâce au développement des offres de places en réseau aux salariés d'entreprises (le salarié choisit alors la crèche la plus proche du domicile ou du travail de l'un des deux parents), **les entreprises de crèches s'implantent plus régulièrement en dehors des zones d'activité économique et au plus proche des domiciles.**

Cette approche a permis une réelle démocratisation de la crèche inter-entreprises, rendant les places en crèches accessibles à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Les établissements accueillent des enfants de salariés de grands groupes comme de PME et TPE.

Permettre l'accès aux crèches inter-entreprises à toutes les entreprises a permis d'accélérer la création de crèches inter-entreprises sur tout le territoire, notamment dans des communes qui n'avaient pas les moyens de créer une crèche municipale. Cela contribue à un **rééquilibrage territorial de l'offre.**

<sup>1</sup> Selon la lettre d'information de l'ONAPE du 20 septembre 2017